



Changement de fournisseur pour la collecte des matières résiduelles à Val-David

Val-David, 21 décembre 2018

Dès le 1er janvier 2019, la Régie intermunicipale des Trois Lacs (RITL) sera l'organisme qui procèdera à la collecte des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-David. La RITL a pour mission d'offrir un service de collecte et de transport des matières résiduelles efficace, abordable et exemplaire aux 8 municipalités qu'elle dessert.

De ce fait, les déchets seront acheminés à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à Rivière-Rouge, les matières recyclables seront dirigées vers le Centre de tri Tricentris de Lachute et les matières organiques à la Régie intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes.

Note importante au calendrier 2019

Ce changement de fournisseur implique quelques ajustements au niveau du calendrier. Il n'y aura aucune collecte de déchet le mardi 1er janvier (secteur 2) et le mercredi 2 janvier (secteur 3), la collecte de ces deux secteurs sera devancée au vendredi 28 décembre 2018.

Exceptionnellement, en janvier il y aura 2 collectes consécutives de recyclage afin de suivre le calendrier des municipalités membres de la RITL.

Pour faciliter la collecte, il est important de respecter les consignes

Les bacs doivent être placés côte à côte, avec un espace d'au moins 60 centimètres autour de chaque bac, et les poignées et les roues devront être orientées vers la maison afin de permettre à la pince mécanique de les saisir.

En hiver, il est de mise de bien déneiger et déglacer le dessus et les côtés des bacs de façon à les rendre facilement accessibles. Les bacs enneigés ou difficiles d'accès ne seront pas vidés.

Qui contacter en cas de problème

Pour signaler un problème ou pour aviser que votre bac n'a pas été ramassé, veuillez contacter LA RITL : 819 681-3379 | info@ritl.ca

Pour un achat de bac ou pour un problème de bac brisé lors de la collecte,

veuillez contacter LA MUNICIPALITÉ : 819 324-5678, poste 4238 | environnement@valdavid.com

